



PROCES-VERBAL RELATIF A L'ELECTION DU PRESIDENT ET DES MEMBRES DU BUREAU

- Nombre de membres minimum dont le comité syndical doit être composé : 13
- Nombre de délégués titulaires en exercice : 25
- Nombre de délégués présents : 23

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt le 03 du mois de septembre à 20h30, les membres du comité syndical se sont réunis dans la salle Goundam de la commune de Châtillon sur Chalaronne sur la convocation qui leur a été adressée le 24 août 2020 par le 1^{er} Vice-Président Mr Martial TRINQUE, assurant la suppléance, du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône, conformément aux articles L.5211-1, L.5211-2, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires suivants :

Délégués titulaires votants :

| | |
|---------------------|-----------------------|
| 1- Pascal CURNILLON | 9- Jacques VERT |
| 2- Martial TRINQUE | 10- Stéphane MELINON |
| 3- Gilles DUBOST | 11- Richard LABALME |
| 4- Laurent PERRADIN | 12- Jean-Marc GIMARET |
| 5- Marjorie MERLINC | 13- Edouard BREVET |
| 6- Ludovic LOREAU | 14- Franck FARNIER |
| 7- Frédéric ORGERET | 15- Michel GADIOLET |
| 8- Jean-Michel LUX | |

Etaient également présents, Mesdames et Messieurs les délégués suppléants dont certains participeront avec voix délibérative au vote du conseil syndical après tirage au sort dès lors que des titulaires sont absents.

Délégués suppléants avec voix délibérative :

| | |
|---------------------------|---------------------|
| 1- Gérard MAURE | 5- Daniel MICHEL |
| 2- Fabienne BAS-DESFARGES | 6- Nicolas DI NUCCI |
| 3- Philippe PAILLASSON | 7- Etienne BILLET |
| 4- Stéphane CANTE | 8- Valérie BREVET |

Autres délégués suppléants présents :

| | |
|-----------------------|--------------------|
| 1- Gérard SOMMER | 4- Camille PERRAUD |
| 2- Fabienne CURIAL | 5- Pierre GONNARD |
| 3- Jean-Marc LOURENCO | |

Membres excusés :

| | |
|-----------------------------------|------------------|
| 1- Jean-Marc DUBOST | 5- Roger POIZAT |
| 2- Rolland DE ROBIN DE BARBENTANE | 6- Renaud DUMAY |
| 3- Didier REY | 7- David POMMIER |
| 4- Dominique MARTIN | 8- Pierre PERNET |

La séance a été ouverte par Monsieur Martial TRINQUE, 1^{er} Vice-Président sortant assurant la suppléance, qui fait appel au doyen d'âge de l'assemblée afin qu'il assure la Présidence de l'assemblée le temps de l'élection du nouveau Président.

M. Vert, délégué titulaire de la communauté de communes Val de Saône Centre, étant le doyen d'âge procède à l'appel nominal, et déclare installer dans leur fonction de conseillers syndicaux.

23 délégués syndicaux ont été dénombrés, les conditions du quorum posées à l'article L.2121-17 du CGCT étaient remplies.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance, Madame Fabienne BAS-DESFARGES.

Deux assesseurs ont été désignés : M. Ludovic LOREAU, et M. Jean-Marc DUBOST.

Monsieur Jacques VERT fait appel aux candidats au poste de Président.

ELECTION DU PRESIDENT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

En vertu de l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la présente partie. Les syndicats mixtes sont donc soumis à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit, qu'à défaut de dispositions particulières, les règles relatives à l'élection du Président et des Vice-Présidents d'un Etablissement public de coopération intercommunale sont celles qui s'appliquent dans une commune aux Maires et aux Adjoints.

Le doyen d'âge a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Se sont porté candidats :

- M. Jean-Michel LUX
- M. Martial TRINQUE

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

| | |
|--|----|
| Nombre de votants – nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 23 |
| A déduire, nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont faits connaître (art. L66 Code électoral) | 0 |
| Reste : nombre des suffrages exprimés | 23 |
| Majorité absolue | 12 |

| NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffre | En toutes lettres |
| Monsieur Jean-Michel LUX | 12 | Douze |
| Monsieur Martial TRINQUE | 11 | Onze |

Monsieur Jean-Michel LUX (12 voix), ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Président et immédiatement installé dans ses fonctions et prend la présidence de la séance.

FIXATION DU NOMBRE DE VICE PRÉSIDENT

En application de l'article L5211-10 du CGCT, le bureau d'un établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le SRDCBS disposait, à ce jour, de 4 vice-présidents représentatifs de la diversité des territoires et des différents bassins versant au bureau. Il précise que seul le 1^{er} Vice-Président disposait d'une délégation et propose de fixer pour ce nouveau mandat le nombre de Vice-Président à 1.

Au vu de ces éléments, le Comité Syndical a fixé à 1 le nombre de vice-président.

ELECTION DU 1^{er} VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Jean-Michel LUX, Président, à l'élection du 1^{er} vice-président.

S'est porté candidat :

- M. Martial TRINQUE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

| | |
|---|----|
| <i>Nombre de votants – nombre de bulletins trouvés dans l'urne</i> | 23 |
| <i>A déduire, nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont faits connaître (art. L66 Code électoral)</i> | 2 |
| <i>Reste : nombre des suffrages exprimés</i> | 21 |
| <i>Majorité absolue</i> | 12 |

| NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffre | En toutes lettres |
| Monsieur Martial TRINQUE | 21 | Vingt et un |

Monsieur Martial TRINQUE ayant obtenu la majorité des voix au premier tour a été proclamé 1^{er} Vice-Président du bureau

FIXATION DU NOMBRES DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Conformément aux dispositions réglementaires et notamment l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le Président rappelle que le précédent bureau était composé de 9 membres au total et propose de répartir sur cette configuration, en répartissant les sièges de la manière suivantes : 4 pour la CC Val de Saône Centre, 4 pour la CC de la Dombes et 1 pour la CC Dombes Saône Vallée.

Au vu de ces éléments, le Comité Syndical a fixé à 7 le nombre des autres membres du bureau.

ELECTION DES 7 AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Il a ensuite procédé, à l'élection des autres membres du bureau selon les mêmes modalités que le Vice-Président, au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Election des 7 autres membres :

Se sont porté candidats :

- M. David POMMIER
- M. Jean-Marc DUBOST
- M. Jean-Marc GIMARET
- M. Edouard BREVET
- M. Ludovic LOREAU
- M. Pascal CURNILLON
- M. Stéphane MELINON

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

| | David POMMIER | JM DUBOST | JM GIMARET | Edouard BREVET | Ludovic LOREAU | Pascal CURNILLON | Stéphane MELINON |
|---|------------------|--------------|---------------|-------------------|-------------------|---------------------|---------------------|
| <i>Nombre de votants – nombre de bulletins trouvés dans l'urne</i> | 23 | 23 | 23 | 23 | 23 | 23 | 23 |
| <i>A déduire, nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont faits connaître (art. L66 Code électoral)</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Reste : nombre des suffrages exprimés</i> | 23 | 23 | 23 | 23 | 23 | 23 | 23 |
| <i>Majorité absolue</i> | 12 | 12 | 12 | 12 | 12 | 12 | 12 |

| NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | | Numéro d'ordre membre du bureau |
|-----------------------------|-----------------------------|-------------------|------------------------------------|
| | En chiffre | En toutes lettres | |
| David POMMIER | 23 | Vingt-trois | 1 |
| Jean-Marc DUBOST | 23 | Vingt-trois | 2 |
| Jean-Marc GIMARET | 23 | Vingt-trois | 3 |
| Edouard BREVET..... | 23 | Vingt-trois | 4 |
| Ludovic LOREAU..... | 23 | Vingt-trois | 5 |
| Pascal CURNILLON..... | 23 | Vingt-trois | 6 |
| Stéphane MELINON..... | 23 | Vingt-trois | 7 |

Monsieur David POMMIER ayant obtenu la majorité des voix au premier tour a été proclamé 1^{er} membres du bureau.

Monsieur Jean-Marc DUBOST ayant obtenu la majorité des voix au premier tour a été proclamé 2^{ième} membres du bureau.

Monsieur Jean-Marc GIMARET ayant obtenu la majorité des voix au premier tour a été proclamé 3^{ième} membres du bureau.

Monsieur Edouard BREVET ayant obtenu la majorité des voix au premier tour a été proclamé 4^{ième} membres du bureau.

Monsieur Ludovic LOREAU ayant obtenu la majorité des voix au premier tour a été proclamé 5^{ième} membres du bureau.

Monsieur Pascal CURNILLON ayant obtenu la majorité des voix au premier tour a été proclamé 6^{ième} membres du bureau.

Monsieur Stéphane MELINON ayant obtenu la majorité des voix au premier tour a été proclamé 7^{ième} membres du bureau.

Le Président a déclaré Monsieur Edouard BREVET, Monsieur Pascal CURNILLON, Monsieur Jean Marc DUBOST, Monsieur Jean-Marc GIMARET, Monsieur Ludovic LOREAU, Monsieur Stéphane MELINON, Monsieur David POMMIER installés en qualité de membres du bureau.

CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 03 Septembre, à 21 heures, 45 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Président, le délégué syndical le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Président



Le délégué syndical le plus âgé,



Les assesseurs,



La secrétaire,



Accusé de réception en préfecture
001-200013290-20200903-CS_PV_202001-
DE
Date de télétransmission : 14/09/2020
Date de réception préfecture : 14/09/2020